

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

### **Etaient présents :**

Bernard ENAULT, Maire

Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laura LANGEARD, Vincent AUVRAY, Claire DELEU, Edouard PERLY conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents excusés :**

Madame Sylvie BLANCHER

Monsieur Eric BURNEL, donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON

Madame Sandrine MARNEUX, donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIERE

Madame Mireille COUÉ, donne pouvoir à Monsieur Michel DUTRIEZ

### **Nombres de Conseillers :**

<b>Exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>15</b>
<b>Votants</b>	<b>18 (dont 3 pouvoirs)</b>

### **Ordre du jour**

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

1. Transfert de la compétence « Service de secours et d'incendie – versement de la contribution SDIS » - Rapport de la CLECT
2. Convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme
3. Rétrocession parcelle AD 238 annule et remplace la délibération du 14/03/2023

Questions et informations diverses

### **Secrétaire de séance :**

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 28 mars 2023

Adopté à l'unanimité

**892 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE DE SECOURS D'INCENDIE-  
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION SDIS » - RAPPORT DE LA CLECT**

Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la compétence relative au versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours, des communes membres à la communauté de communes,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées établie le 23 février 2023 (ci-joint),

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**893 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU  
SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Le Maire expose :

Suite à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2023-021 en date du 23 février 2023 de revisiter la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO afin, notamment, de permettre la consultation numérique des services (ABF / concessionnaires...) par le service instructeur.

Après avoir pris connaissance du projet de convention (ci-jointe),

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DENONCER** la convention en vigueur au 30 avril 2023,
- **APPROUVER** les termes de la convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**894 – RETROCESSION PARCELLE AD 238 annule et remplace la délibération 882 du 14/03/2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 14/03/2023 concernant la rétrocession des parcelles AD 238 et 239 au profit de la commune.

Or, il s'avère que la commune, par délibération du 14/09/2021, a acté l'achat de la parcelle AD 239 et non sa rétrocession. (voir document joint)

La délibération n°882 du 14/03/2023 doit donc être rapportée

Il est donc proposé au conseil de délibérer dans ce sens :

- Rapporter la délibération n°882 du 14/03/2023
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de de la parcelle AD 238

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. Modification simplifiée du PLU :

L'avis de modification sera publié le 18/04/2023, la procédure de modification est en cours avec l'appui du cabinet Neapolis.

2. Lotissements :

Monsieur le Maire informe le conseil que le promoteur Francelot ne répond plus aux sollicitations de la mairie et fait part de son inquiétude car plusieurs macrolots sont en attente de construction sur le lotissement Les Vergées

3. Don du sang :

M PERLY fait un point sur le don du sang qui a eu lieu à la salle multi-activités Paul Cash le mercredi 5 avril.

48 donneurs ceux sont présentés, certains ont malheureusement du être refusés car un seul médecin était présent.

Il remercie EFS et les bénévoles de l'association des donneurs de sang de Bretteville sur Odon

4. Associations :

M ENAULT informe le conseil que la communauté de communes envisage d'attribuer des créneaux d'occupation du gymnase de Fontaine Etoupefour gratuitement aux associations sportives l'année prochaine.

Il faudra être vigilant sur les montants des subventions 2024.

Également, il informe sur la présence d'une erreur sur le montant d'une subvention publiée dans le journal Ouest France.

Le club de football Inter Odon recevra 2000 euros de subventions et non 8000 euros comme indiqué dans le journal.

5. Communication :

M CHARDON revient sur la chasse à l'œuf organisé par le CMJ. Elle a accueilli cette année 150 enfants malgré le mauvais temps.

Également, il informe que 50 % des foyers de Fontaine Etoupefour est connecté à l'application Panneau Pocket.

Enfin, un nouveau Fontaine Actu devrait être distribué courant avril.

6. Déchets verts :

Mme JACQUART interroge le conseil municipal sur les solutions à apporter aux habitants pour le ramassage des déchets verts qui n'est plus pris en charge par la communauté de communes.

M ENAULT explique qu'une réflexion va être menée, mais pour le moment, la mairie ne peut rien faire car la communauté de communes a toujours la compétence.

A savoir que les administrés ont la possibilité de demander un composteur auprès du service de la communauté de communes

7. Qualité de l'eau :

M DUTRIEZ interroge le maire sur la qualité de l'eau sur la commune et ses environs.

M ENAULT précise que la commune est alimentée en eau potable par l'Orne, les problèmes récurrents d'eau souillée viennent des nappes. Ce n'est pas le cas sur la commune. Les administrés peuvent consulter les rapports de l'Agence Régionale de Santé qui effectue des contrôles régulièrement sur le site [www.normandie.ars.sante.fr/eau-potable](http://www.normandie.ars.sante.fr/eau-potable)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire  
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance  
Marianne MASSELIN